



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU N°3B RUE DU COLONEL LACHAUD
DU 26 JUIN 2023 AU 7 JUILLET 2023

POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 23/1412

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT, en date du 24 mai 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (modification d'un branchement électrique, raccordement et réfection de voirie) au n°3 B rue du Colonel Lachaud, du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023.

- les travaux devront impérativement cessés au 7 juillet 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera ponctuellement interdite, rue du Colonel Lachaud, au droit du chantier situé au n°3 B rue du Colonel Lachaud, sur une journée pendant la période du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°3 B rue du Colonel Lachaud, au droit du chantier, du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, devant le n°3 b rue du Colonel Lachaud, ainsi qu'en vis-à-vis, au droit du chantier, du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023.

ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 juin 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 juin 2023

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire